



PROCES – VERBAL

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES

DIRECTION GENERALE de la
POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE de la
POLICE JUDICIAIRE

Direction Interrégionale
de Police Judiciaire de
MARSEILLE



Division Economique et
Financière

PV n° 2004/AN/519/

Affaire contre
C./X...

ESCROQUERIE ET
TENTATIVE

OBJET:

Déposition de Monsieur
Michel VENEAU

40335

L'An deux mille quatre
Le neuf août à QUATORZE heures CINQ

Nous : RAMEAU Gilles
Brigadier de Police en fonction à
Antenne de Police Judiciaire de NICE
Division Economique et Financière

Officier de Police Judiciaire en résidence à NICE, -----

.... Agissant en vertu et pour l'exécution de la Commission Rogatoire, référencée 27/04, délivrée le DIX JUIN 2004, par Monsieur Philippe DORCET, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de NICE (Alpes Maritimes) à nous subdéléguant la Commission Rogatoire Internationale délivrée le VINGT SIX Mars 2004 par Monsieur TAPPOLET, Juge d'Instruction à GENEVE (Suisse) relative à l'information issue de la plainte de Monsieur Joseph Elias FERRAYE),

.... Etant au service, -----

.... Assisté de l'Inspecteur Principal Michèle AUBRY et de l'Inspecteur Pascal RIAT de la Police Judiciaire de GENEVE, Brigade Financière, en déplacement à l'Antenne de Police Judiciaire de NICE, -----

.... C O N S T A T O N S que se présente régulièrement convoqué par nos soins, Monsieur Michel VENEAU lequel après avoir pris connaissance de la pièce de justice sus-mentionnée et avoir prêté serment dans les formes légales A DEPOSE comme suit : -----

.... SUR SON IDENTITE : -----

.... Je me nomme VENEAU Michel Albert, -----

.... Je suis né le 11 Novembre 1954 à Saint Quentin (Aisne) je suis fils de Jean et de ALLIOT Marcelle, je suis de nationalité française, -----

.... Je vis maritalement depuis vingt ans avec FAVATA Grâce, nous n'avons pas d'enfant, ---

.... Je suis domicilié 12 avenue Robert SCHUMANN à 06 000 NICE, -----

.... Je suis titulaire du numéro de téléphone 04.93.97.34.90, -----

.... J'ai suivi ma scolarité en classe secondaire, je suis titulaire du BEPC et je possède une capacité en droit, -----

.... J'ai été condamné pour tentative d'escroquerie au mois de juin dernier par le Tribunal Correctionnel de NICE à deux ans de prison avec sursis, je me suis mis en appel à AIX EN PROVENCE, affaire en cours. -----

40336

.... **SUR LES FAITS** : -----

.... Je prends acte que je suis entendu dans le cadre d'une commission rogatoire internationale suisse pour des faits d'escroquerie et de tentative, relayée par un juge d'instruction de NICE. -----

....1) **LES PREMIERS CONTACTS, LES MANDATS CONFIES PAR M. JOSEPH FERRAYE A M. DANIEL LEVAVASSEUR**

.... **QUESTION** : -----
.... (Cotation de la Commission Rogatoire Internationale -1.1) Quelles sont vos professions et formations ? -----

.... **REPONSE** : -----
.... Actuellement je n'ai aucune profession déclarée. Je suis suspendu par Madame le Juge LORENZINI du Tribunal de Grande Instance de NICE depuis le 27 Décembre 2001. Auparavant j'étais policier de 1974 à 1987 au Commissariat de Police de PALAISEAU (91), j'étais gardien de la Paix détaché (1974-1979) à la sous préfecture de Palaiseau au service des naturalisations et puis à l'unité de police judiciaire de ce même commissariat, au instructions de Parquet. Je précise que j'ai un frère prénommé Daniel qui a été en fonction dans le même commissariat. -----

.... En 1987, mon épouse, également policier, a été mutée à NICE et j'ai démissionné de la Police Nationale et j'ai ouvert un cabinet d'investigations privé, dénommé CABINET FAVE. Depuis ma suspension par le juge j'ai rendu les locaux et j'ai conservé la raison sociale. -----

.... Excepté ma formation et mon expérience dans la police je n'ai pas de formation approprié pour tenir un cabinet d'investigations. Cela n'existe d'ailleurs pas. -----

.... **QUESTION** : -----
.... 1.2) Quand, comment et dans quelles circonstances avez-vous fait la connaissance de Monsieur Joseph Elias FERRAYE ? -----

.... **REPONSE** : -----
.... J'ai rencontré Monsieur FERRAYE en fin d'année 1994, il m'a été présenté par Monsieur LEVAVASSEUR pour lequel j'avais un contrat de sous-traitance. En réalité Monsieur FERRAYE était client de Monsieur LEVAVASSEUR. Cette première rencontre a eu lieu dans les bureaux de Monsieur LEVAVASSEUR. -----

.... **QUESTION** : -----
.... 1.3) La société CIR ayant ses bureaux 8 rue de Suisse 06000 Nice vous appartient-elle ? -

.... **REPONSE** : -----
.... Non pas du tout c'était le cabinet de Monsieur LEVAVASSEUR. Mes bureaux se trouvaient à 300 mètres de là, au 10 avenue Georges Clémenceau. -----

.... **QUESTION** : -----
.... 1.4) Est-il exact que vous avez conclu, par l'intermédiaire du Cabinet CIR, deux contrats de mandat et de mission en date du 8 avril 1995 par lesquels vous vous étiez fait promettre une commission de 33% sur toutes sommes recouvrées du fait de votre intervention ? -----

• **NB** : Vu la réponse négative, soumettons au témoin les pièces 6 et 7. -----

.... **REPONSE** : -----
.... Non c'est faux. Le mandat dont vous me parlez est le contrat entre Monsieur FERRAYE et Monsieur LEVAVASSEUR. Je n'ai eu que des copies de contrats qui m'ont été confiées par Monsieur LEVAVASSEUR, document accompagné d'annexes explicatives de Monsieur FERRAYE. -----

REMISE DE DOCUMENT UN

.... Je vous remet une copie de ce contrat LEVAVASSEUR - FERRAYE. -----

.... En réalité j'avais passé un contrat de mission de sous-traitance avec LEVASSEUR en date du 11 avril 1995 dans lequel il était notamment stipulé que ma rémunération forfaitaire devait être de 12/100 de toute somme recouvrée au bénéfice de Monsieur FERRAYE, client du cabinet CIR. -----

REMISE DE DOCUMENT DEUX

.... Je vous remet une copie de ce contrat de sous-traitance LEVAVASSEUR - VENEAU. ----

.... **QUESTION :** -----

.... 1.5) Est-il exact qu'en date du 3 octobre 1995, le mandat confié à votre Cabinet a une première fois été reconduit au 31 décembre 1995 par acte authentique signé en l'Etude de Me Pierre MOTTU ?

- **NB :** Vu la réponse négative, soumettre au témoin la pièce 8.

.... **REPONSE :** -----

.... Non en réalité cela concerne Daniel LEVAVASSEUR. J'ai effectivement une copie de ladite procuration du 03.10.1995, confiée par Monsieur LEVAVASSEUR. Je n'ai jamais signé la moindre convention ou contrat avec Monsieur FERRAYE. -----

.... Je vous remet copie de la procuration du 03.10.1995, -----

REMISE DE DOCUMENT
TROIS.... **QUESTION :** -----

.... 1.6) Sur les instructions de qui cet acte du 3 octobre 1995 intitulé "Procuration" a-t-il été établi ?

.... **REPONSE :** -----

.... Il a été fait chez le notaire Pierre MOTTU à GENEVE 5 chemin Kermely, il y avait dans son étude Maîtres Yves LE MAZOU père et fils, Maître Eric de la HAYE SAINT HILAIRE, Maître BRUPPACHER avocat zurichois, Daniel LEVAVASSEUR et moi-même et naturellement Monsieur FERRAYE. Il s'agissait de préparer les conventions pour les rapatriement des sommes au bénéfice des six personnes formant le groupes A (BASANO TILLIE COLONNA) et B (REBOURS HOBEICH GEBRANE) -----

.... Cela a été fait à l'instigation des notaires et avocats précités. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 1.7) Pouvez-vous expliquer les raisons pour lesquelles, aux termes de cette procuration, les droits et obligations consentis au Cabinet CIR sont transférés à la société panaméenne WILDROSE INVESTORS GROUP Inc. ?

.... **REPONSE :** -----

.... Très simplement toutes les parties prenantes ne voulant pas payer les droits et fiscalité français. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 1.8) Quels sont vos liens avec Monsieur Jean-Marie GHISLAIN, de nationalité belge et domicilié 131, avenue Jacques Pastur à Bruxelles et qui intervient comme représentant de cette société WILDROSE INVESTORS GROUP Inc. ?

.... **REPONSE :** -----

.... Je n'ai aucun lien avec lui. Je l'ai vu une seule et unique fois lors de la signature des conventions le 21 décembre 1995. Il était le principal collaborateur de Monsieur CHAMARD Patrick, ressortissant suisse. C'est lui qui a signé au nom des clients pour WILDROSE INVESTORS GROUP Inc. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 1.9) La société WILDROSE INVESTORS GROUP Inc. vous appartient-elle ? en avez-vous le contrôle et la maîtrise ? -----

- **NB.** Vu la réponse négative, soumettons au témoin la pièce 1, soit un acte authentique instrumenté par Me Pierre MOTTU, notaire à Genève, en date du 21 décembre 1995 et intitulé "reconnaissance de dette de Monsieur Joseph Elias FERRAYE au Cabinet CIR représenté par Monsieur Daniel LEVAVASSEUR", en attirant plus particulièrement son attention sur le dernier paragraphe de ce document par lequel Monsieur Joseph Elias FERRAYE accepte, par avance, d'exécuter des instructions personnelles de Monsieur Daniel LEVAVASSEUR quant à la ventilation de la commission de 33% entre toutes les personnes de son choix, dont notamment la société WILDROSE INVESTORS GROUP Inc. Les prérogatives de Monsieur Daniel LEVAVASSEUR confirmées par ce document attestent de sa maîtrise de la société WILDROSE INVESTORS GROUP Inc.

.... **REPONSE :** -----

.... Non. Cette société appartient à François COLONNA. Je n'en également pas ni le contrôle par un quelconque moyen ni la maîtrise. Les seuls qui en possédaient la signature étaient Mrs COLONNA, GHISLAIN et BRUPPACHER. -----

.... Je vous remets copie d'un fax d'une convention en date du 11.12.1995 effectuée depuis le cabinet de Me LE MAZOU. -----

.... Ce document a été créé en l'étude de Me MOTTU à GENEVE en ma présence et celle de tous les protagonistes y compris le prince AL SABAH et son conseil Maître Geneviève CARON avocate à Genève. -----

.... Il s'agit de la pièce 11 de votre dossier et non de la pièce 1. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 1.10 Est-il exact qu'en date du 21 décembre 1995, vous avez signé, en l'Etude de Me Pierre MOTTU, notaire à Genève, trois actes authentiques intitulés "mandat de Monsieur Joseph Elias FERRAYE au Cabinet CIR", décharge de mandat et reconnaissance de services entre Monsieur Joseph Elias FERRAYE, le Cabinet CIR et la société WILDROSE INVESTORS GROUP Inc. " et reconnaissance de dette de Monsieur Joseph Elias FERRAYE au Cabinet CIR" ?

- **NB :** Vu la réponse négative, soumettons au témoin les pièces 9, 10 et 11.

.... **REPONSE :** -----

.... Je n'ai rien signé du tout. J'étais présent lors de cette signature qui a eu lieu le 21.12.1995 entre Joseph FERRAYE et Daniel LEVAVASSEUR. Je précise que ces actes, excepté la reconnaissance de dettes, ont été certifiés le 22.12.1995 par Maître Pierre MOOT et ils m'ont été transmis pour information le 16.02.1996 -----

.... Lors de cette signature il y avait tout le monde déjà cité et pour anecdote, je sais que Mrs TILLIE et FERRAYE ont eu un accrochage devant l'étude de Maître MOTTU ce qui a nécessité le passage d'une patrouille de police genevois. C'est ce même jour que Monsieur FERRAYE a été déposé sa première plainte à Genève pour escroquerie, contre tous les intervenants dans cette affaire. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 1.11) Sur instructions de qui ces actes ont-ils été établis ?

.... **REPONSE :** -----

.... Toujours les mêmes à savoir les notaires et avocats sus-mentionnés. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 1.12) Sur la base de quels critères et pour quels motifs avec-vous ventilé la commission promise de 33,33% des sommes recouvrées entre le Cabinet CIR (cf 20,83%) et la société WILDROSE INVESTORS GROUP Inc. (cf 12,5%) ?

.... **REPONSE :** -----

.... Je n'ai jamais décidé d'une quelconque répartition. Dans le cas présent, ceux sont Monsieur LEVAVASSEUR (pour CIR) et son ami Patrick CHAMARD (pour WILDROSE INVESTORS GROUP -WIG-, Illona et une troisième société domiciliée à l'étranger, Panama sauf erreur dont j'ai oublié le nom). -----

REMISE DE DOCUMENT
QUATRE

.... **QUESTION :** -----

.... 1.13) Par référence à la pièce 13, pour quels motifs avec-vous fait signer à Monsieur Joseph Elias FERRAYE une reconnaissance de dette par laquelle il vous confirmait, s'agissant de la commission promise de 33,33%, accepter par avance d'exécuter vos instructions personnelles quant à la ventilation de cette commission entre toutes les personnes ?

.... **REPONSE :** -----

.... En réalité il ne s'agit pas de moi mais de Daniel LEVAVASSEUR il a fait signer ce document afin de s'assurer de la rétribution de tous les mandataires qui travaillaient pour lui.

.... Il me revient à l'esprit que Daniel LEVAVASSEUR a signé la convention de W I G entre lui et COLONNA, voir votre scellé QUATRE. -----

.... Il ne s'agit pas de la pièce numéro 13 mais de la pièce 11 de vos annexes. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 1.14) Avez-vous passé de accords avec des tiers quant à la rétrocession de toute ou partie de votre commission ?

.... **REPONSE :** -----

.... Oui bien entendu. En premier lieu quatre conventions la première le 16.09.1995 avec annexe en date du 23.09.1995, une nouvelle commission le 02.10.1995 et une quatrième le 24.09.1995 avec le Cheikh Ahmad AL SABAH . Je précise que cela était fait sous la tutelle du cabinet CIR. Je devais rétrocéder une partie de mes honoraires à hauteur de 20% avec l'autorisation de Daniel LEVAVASSEUR (VU ET EXACT - CORRESPONDANT aux pièces 10681 à 10683 de la procédure suisse). -----

.... Je vous remets en copie les documents ci-dessus énumérés que j'ai signé. -----

.... L'avenant que vous me présentez sous pièce numéro 10679 et 10683 (même document) ne m'a jamais été présenté auparavant. J'en ignorais l'existence. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 1.15) Connaissez-vous Monsieur Ahmed AL SABAH et ne devez-vous pas admettre avoir conclu avec ce dernier un tel accord de rétrocession ?

.... **REPONSE :** -----

.... Oui je le connais et j'ai passé avec cette personne quatre bons de commission. J'ai fait sa connaissance par le biais d'un tiers assurant sa protection. Avec AL SABAH nous entretenions des contacts fréquents jusqu'en 1999/2000. -----

.... Il est exact que Monsieur AL SABAH connaissait bien les mis en causes koweïtiens du dossiers ainsi que Victor GEBRANE, directeur de la Koweït Airlines à NICE. -----

.... Le Prince AL SABAH trouvait anormal que Monsieur FERRAYE ne soit pas rétribué de ses services par les responsables Koweïtiens et était choqué de l'ampleur des malversations commises (35 millions de dollars par puits éteint). -----

.... **QUESTION :** -----

.... 1.16) Pour revenir aux trois actes authentiques signés en l'Etude de Me Pierre MOTTU, notaire à Genève, en date du 21 décembre 1995, pouvez-vous expliquer pourquoi il a été nécessaire aux fins d'établir simplement les termes d'un mandat, d'établir trois actes séparés, de surcroît en la forme authentique ?

.... **REPONSE :** -----

.... C'était simplement pour valoriser les conventions qu'ils voulaient signer ultérieurement. --

.... **QUESTION :** -----

.... Qu'aviez-vous à craindre ?

.... **REPONSE :** -----

.... A titre personnel rien, mais les notaires et avocats avaient certainement de ne pas être rétribué pour leur service. -----

REMISE DE DOCUMENT CINQ

.... **QUESTION :** -----
 Pourquoi ce luxe de précautions ?
 **REPONSE :** -----
 Je l'ignore. Je précise simplement que Daniel LEVAVASSEUR et moi-même avons été mis devant le fait accompli, sans avoir été consulté pour l'élaboration de ces documents -----

.... 2) SES DEMARCHES AVEC LES AUTRES INTERVENANTS

.... **QUESTION :** -----
 2.1) Aviez-vous des contacts ou des relations privilégiées avec certaines autorités koweïtiennes ou certaines personnes dans ce pays et, dans l'affirmative, avec lesquelles ?
 **REPONSE :** -----
 Je ne connais que le Prince AL SABAH. Je ne me suis jamais rendu au Koweït c'est Daniel LEVAVASSEUR qui a rempli cette mission, d'ailleurs même avant le mandat qu'il m'a donné. -----

.... **QUESTION :** -----
 2.2) Quelles premières démarches avez-vous entreprises en vue de rechercher toutes les preuves propres à permettre le règlement du litige qui opposait Monsieur Joseph Elias FERRAYE tant au groupe A qu'au groupe B quant aux montants qui avaient pu être perçus par le gouvernement koweïtien ?

.... **REPONSE :** -----
 En concertation avec Daniel LEVAVASSEUR mes premières démarches ont été de s'assurer que les brevets de Monsieur FERRAYE avaient bien été déposés au niveau français et international. Cela ce situe sauf erreur de ma part en mai 1995 et à cette époque pour ce placer dans le contexte, nous étions très réticents à contacter les parties adverses à savoir le groupe A et le groupe B que nous considérons comme des escrocs selon les déclarations faites par Monsieur FERRAYE. -----

.... Puis nous avons fait l'identification de la société susceptible d'utiliser lesdits brevets et en vue de la négociation avec le KOWEIT. Après recherches nous sommes arrivés sur la société CONIRA (Compagnie Niçoise de Recherches Avancées), étaient porteurs de part dans cette société Monsieur Joseph Elias FERRAYE, sa fille Christine FERRAYE, Etienne TILLIE, Christian BASANO, François COLONNA, FOLCO Arlette, SAHAKIAN Marie-Rose, ces dernières citées étaient les secrétaires de BASANO. -----

.... Puis nous avons identifié pour l'exploitation du brevet le décret signé par Monsieur le Premier Ministre de l'époque Michel ROCARD, -----

.... Après des courriers en anglais et en arabe adressés à Monsieur Issam AL SAGER ou ils (groupe A) proposaient l'utilisation du brevet et une lettre adressé par François COLONNA, Etienne TILLIE et Christian BASANO adressé du KOWEIT à Madame Edith CRESSON Premier Ministre de l'époque ou ils proposaient les bons offices de Monsieur GARCIA, son chef de Cabinet) -----

.... Je vous remets copie des documents que je viens de vous énumérer. -----

.... Pour en revenir à la question, le gouvernement Koweïtien ne devait pas percevoir d'argent c'est au contraire lui qui devait rétribuer Monsieur FERRAYE pour son invention. -----

.... D'autres investigations ont été menées par nos deux cabinets en collaboration (CIR et FAVE) et nous y reviendrons au fur et à mesure de vos questions. -----

.... QUESTION : -----

.... 2.3) Savez-vous si la technologie issue des inventions de Monsieur Joseph Elias FERRAYE a été mise en œuvre avec succès pour l'extinction des puits de pétrole ravagés par la guerre du Koweït ?

.... REPONSE : -----

.... Oui j'en ai la conviction. Je sais que la presse française a subi des pressions pour qu'aucune parution concernant la visualisation de l'utilisation sur les puits de pétroles au Koweït dudit brevet n'apparaisse en France. Je sais également que les représentants du groupe A dont il est fait mention dans le livre de Monsieur BASANO « JEU DE BANQUE » n'ont pu sortir de la ville de KOWEIT CITY avec des pellicules photographique et que malgré leur contact avec les journalistes présents dans ce pays rien n'est paru. Nous avons même eu un contact Daniel LEVAVASSEUR et moi-même au Carlton à Cannes en fin 1996 avec Roger AUQUE, journaliste confirmant cette utilisation. -----

.... A mon avis ce dossier a été étouffé dès le départ et on a voulu faire passer FERRAYE pour un fou. -----

.... Je sais également que des dossiers à ce sujet circulaient sur internet dans les réseaux de presses américains très rapidement après la guerre du golfe, bien avant les parutions sur la toile de BASANO et FERRAYE. -----

.... En parlant de ces parutions j'ai retrouvé mes notes, il y a eu deux parutions à ce sujet en fin d'année 1991 et Août 1993 par le journaliste AL KHALDAY du journal AL KABAS qui précise que les procédés employés sont ceux de notre client. -----

.... Vers la fin avril 1995, Daniel LEVAVASSEUR avait contacté deux compagnies premièrement l'Institut Français du Pétrole et secundo HORWELL – FORASOL afin de connaître la valeur approximative de l'exploitation du brevet. Ils n'ont pas voulu répondre directement. L'IFP a estimé l'acquisition d'un tel brevet à 20 à 30 millions de dollars et HORWELL-FORASOL à 50 millions de dollars. Je précise que ces deux société étaient actives dans l'extinction des puits de pétrole au KOWEIT, mandatées par ce gouvernement avec l'aval du gouvernement français. -----

.... A part ce que je viens de déclarer je n'ai pas de preuves formelles et écrites de l'utilisation du brevet lors de l'extinctions des puits en feu du KOWEIT. -----

.... QUESTION : -----

.... 2.4) Savez-vous si l'utilisation de cette technologie a fait l'objet d'une rémunération de la part du Koweït et, dans l'affirmative, quel est l'ordre de grandeur des paiements effectués par le Koweït ?

- **NB** : Vu la réponse négative, demandons au témoin comment il explique l'intensité des efforts déployés par la suite pour aboutir à un accord, le luxe de précaution utilisé lors du renouvellement de son mandat (cf intervention d'une société panaméenne documents établis en la forme authentique, etc...) ainsi que la mise en œuvre d'un avocat (cf Me Jean-Yves LE MAZOU à Paris) et de deux notaires (cf Me Eric DE SAINT-HILAIRE DE LA HAYE à Paris et Me Pierre MOTTU à Genève) si ce n'est par la certitude confirmée par ses investigations que des sommes très importantes ont effectivement été payées par le Koweït.

.... REPONSE : -----

.... Aux protagonistes de la présente affaire, il n'y a eu aucune rémunération en 1995 de la part du gouvernement koweïtien mais je sais que l'argent équivalent a bien quitté ce pays en direction de comptes ouverts aux noms des six protagonistes (groupes A et B), au départ de la Banque AL WATTANI, banque d'Etat du KOWEIT à hauteur de presque 22.000.000.000 USD. En réalité les six protagonistes ont vu ces comptes crédités à leur insu (ce que l'on a appris en 1996) pour la première fois lors de notre visite à la Royale Banque de TORONTO ou l'on a appris l'existence de comptes de transit non répertoriés. Cette information émane du de Monsieur Bill PIERCE Investigator – Domestic Services. -----

.... Je vous remet copies de deux documents comportant tous les noms des personnes que nous avons contacté. -----

.... Pour en revenir à la seule réunion à laquelle j'ai assisté avec Bill PIERCE, étaient présent Daniel LEVAVASSEUR, François COLONNA, Christian BASANO, Maître FRESCHÉL Jean-

Claude notaire à NICE et Maître TREAL avocat à Montréal ex avocat niçois, il nous a clairement été dit d'aller voir aux Iles Caimans dans leur agence. Bill PIERCE a précisé que le compte que nous avons comme étant celui de BASANO existait bien et qu'il était approvisionné de la somme indiquée mais qu'il était au nom de leur agence aux Iles Caimans.

.... De mémoire je ne connais pas le numéro de ce compte, mais je sais qu'il était crédité d'1.811 milliards USD à TORONTO au bénéfice de l'agence des Iles Caimans. -----

.... Ce compte est un compte non répertorié ou compte hors bilan. -----

.... Nous vous présentons une déclaration figurant sous le numéro 20439 de la procédure genevoise, elle émane de Christian BASANO sur laquelle figure un compte à la ROYALE TRUST BANK à TORONTO avec 1.811 milliards USD et un autre compte avec un numéro différent à la FIRST HOME BANK à Georgetown valant 1.122 milliards USD. -----

.... Je connais ce document pour l'avoir vu sur internet ce document reproduit un rapport complet émis par le cabinet KROLL ou sur le haut de ce document figure la photocopie d'un chèque avec un montant très très important ou figure au moins une quinzaine de banques ou figure aussi le nom du gestionnaire chargé de dispatcher tous ces comptes. Ce rapport fait deux ou trois pages, il a été transmis par KROLL à la transmission du dossier à Daniel LEVAVASSEUR et a été remis à Maître Jean-Claude FRESCHÉL dans son étude avenue Jean Médecin à NICE par Daniel LEVAVASSEUR en ma présence. Ce rapport était censé être faxé confidentiellement à l'avocat Luc MÈNARD avocat à Montréal afin de faire pression sur la ROYALE BANK à TORONTO. -----

.... Nous nous sommes transportés au Canada du 27.03.1996 jusqu'au 01.03.1996. -----

.... Selon les informations fournies par Maître FRESCHÉL en compagnie de BASANO ils se sont déplacés aux Iles Caimans ou ils ont eu une fin de non-recevoir par la banque leur demandant de se présenter avec l'ordre original de transfert d'argent du KOWEÏT vers la ROYAL BANK. -----

.... Le cabinet KROLL, une des plus grande agence d'investigations américaine avec notamment plus de trois mille employés dans le monde est intervenu dans cette affaire de la manière suivante : -----

.... Bien avant la mission du cabinet LEVAVASSEUR Joseph FERRAYE avait saisi l'agence KROLL de PARIS, devant les engagements américains dans le golfe ils se sont immédiatement engagé dans cet affaire à titre gracieux. Ils ont identifié les avoirs de tous les mis en causes par Joseph FERRAYE mais devant l'hystérie de ce dernier un des hauts cadres de KROLL Paris, ancien chef de cabinet du chef de la DST, camarade de promotion de l'école des inspecteurs de Daniel LEVAVASSEUR lui a demandé si il acceptait de se charger du dossier car il s'arrêterait là en confiant les investigations que le cabinet avait effectuées. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 2.5) Selon le résultat de votre enquête, pouvez-vous indiquer à qui le Koweït a versé une rémunération au titre de l'utilisation de la technologie de Monsieur Joseph Elias FERRAYE ?

.... **REPONSE :** -----

.... A personne sinon que l'argent prévu a été dérotté vers sur les comptes des six protagonistes avec un montant très complexe. En réalité le cheminement de l'argent était le suivant, selon nos investigations, la famille royale koweïtienne a officiellement payé l'extinction des puits, ils ont ouverts aux noms des six protagonistes du groupe A et B des comptes bancaires à leur insu dans divers établissements bancaires du monde et devaient par cette machination récupérer l'argent. Cependant vu l'imbroglio des sociétés bancaires écran et de ce montage, actuellement l'argent dort toujours sur les comptes bancaires

apparaissant dans le dossier au nom des six personnes. A mon avis Maître Jean-Claude FRESCHÉL actuellement avocat sur Paris détient un organigramme des établissements

bancaires en question avec les références des comptes. La famille royale n'a donc pas pu retirer cet argent et le payeur koweïtien n'a pas réclamer et récupérer ces fonds, en effet il ne peuvent pas déclarer officiellement qu'ils sont à l'origine de cette machination. -----

.... A ma connaissance la seule personne nous (Daniel LEVAVASSEUR et moi-même) ayant reconnu verbalement avoir touché quelques subsides de cette affaire est Monsieur Etienne TILLIE, par l'intermédiaire de la Banque du Gothard de MONACO. Il nous a dit se rendre tous les deux à trois mois à MONACO retirer quelques milliers de dollars. Cette manière d'opérer s'est arrêté dès que FERRAYE a déposé plainte en France. A l'origine les fonds étaient placés dans une société financière dont j'ignore les références mais gérée par la banque du Gothard à Luxembourg. Selon les informations qu'on avait recueilli la Gothard Luxembourg acheminait des sommes du compte de la société vers Gothard à MONACO. La personne qui s'est occupé de ce montage financier est un certain LACOTE, ex employé de USB ou Crédit Suisse de MONACO. -----

.... Je n'ai rien d'autre à ajouter, à ce sujet pour l'instant. -----

.... Et après lecture faite personnellement du présent acte, Monsieur Michel VENEAU persiste et le signe avec nous et nos collègues de la Police Judiciaire genevois ce jour à DIX NEUF heures. -----

Monsieur Michel VENEAU

Le Brigadier de Police.

Les policiers genevois,



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

PROCES - VERBAL

DIRECTION GÉNÉRALE de la
POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE de la
POLICE JUDICIAIRE

Direction Interrégionale
de Police Judiciaire de
MARSEILLE



Division Economique et
Financière

CV n° 2004/AN/519/

Affaire contre
C./ X...

ESCROQUERIE ET
TENTATIVE

OBJET:

Deuxième déposition de
Monsieur Michel VENEAU

L'An deux mille quatre
Le DIX août à HUIT heures QUINZE

Nous : RAMEAU Gilles
Brigadier de Police en fonction à
Antenne de Police Judiciaire de NICE
Division Economique et Financière

Officier de Police Judiciaire en résidence à NICE, -----

.... Agissant en vertu et pour l'exécution de la Commission Rogatoire, référencée 27/04, délivrée le DIX JUIN 2004, par Monsieur Philippe DORCET, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de NICE (Alpes Maritimes) à nous subdéléguant la Commission Rogatoire Internationale délivrée le VINGT SIX Mars 2004 par Monsieur TAPPOLET, Juge d'Instruction à GENEVE (Suisse) relative à l'information issue de la plainte de Monsieur Joseph Elias FERRAYE),

.... Etant au service, -----

.... Assisté de l'Inspecteur Principal Michèle AUBRY et de l'Inspecteur Pascal RIAT de la Police Judiciaire de GENEVE, Brigade Financière, en déplacement à l'Antenne de Police Judiciaire de NICE, -----

.... **C O N S T A T O N S** que se présente régulièrement convoqué par nos soins, Monsieur Michel VENEAU, né le 11 Novembre 1954 à Saint Quentin (Aisne) fils de Jean et de ALLIOT Marcelle, de nationalité française, domicilié 12 avenue Robert SCHUMANN à 06 000 NICE, numéro de téléphone 04.93.97.34.90, lequel après avoir pris connaissance de la pièce de justice sus-mentionnée et avoir prêté serment dans les formes légales A DEPOSE comme suit : -----

.... **SUR LES FAITS :** -----

.... En ce qui concerne mes précédentes déclarations je n'ai pas d'observation particulière à faire, et je pense ne rien avoir oublié, -----

.... 3) **SES RELATIONS AVEC LES AUTRES INTERVENANTS**

.... **QUESTION :** -----

.... 3.1) Quant, comment et dans quelles circonstances avez-vous fait la connaissance des membres du groupe A, soit Monsieur Christian BASANO, Monsieur Lucien TILLE et Monsieur François COLONNA CESARI DELLA ROCA ?

.... **REPONSE :** -----

.... Le premier que j'ai rencontré a été Monsieur BASANO, en mai ou juin 1995, Daniel LEVAVASSEUR et moi-même nous sommes rendus à son domicile et l'entrevue a été

très courte. Je précise que c'est Daniel LEVAVASSEUR qui a posé des questions au sujet des puits de pétrole. -----

.... Puis j'ai rencontré Etienne TILLIE, comme pour BASANO nous nous sommes rendus à son domicile. Comme je vous l'ai dit précédemment Etienne TILLIE a reconnu devant nous l'existence du compte à la Banque du Gothard du Luxembourg et de Monaco. -----

.... Quant à Monsieur COLONNA je n'ai fait sa connaissance que le 27.02.1996 lorsque nous nous sommes rendus au Canada, il a pris l'avion en notre compagnie. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 3.2) Quelle est la nature de vos liens avec eux et avez-vous, en sus des conventions de "première ou seconde version" conclu des accords séparés avec eux et, dans l'affirmative, quel en est la teneur ?

.... **REPONSE :** -----

.... Affirmativement, lorsque nous avons rompu nos accords nous liant avec Monsieur FERRAYE, le 27 Avril 1996 nous avons été approché par Maître FRESCHÉL. Il nous demandait notre assistance pour avoir un complément d'information sur l'éventualité des comptes de BASANO. Ce dernier insistait et voulait savoir qui se trouvait derrière les ouvertures de comptes à son nom et par la suite prendre possession desdits comptes et rétribuer notamment FERRAYE. -----

.... Maître FRESCHÉL a établi un acte unique qu'il a conservé à son étude et qu'il a fait enregistrer, selon ses déclarations, aux minutes notariales. -----

.... Il était évidemment convenu que nous devions en cas de réussite, et une fois FERRAYE indemnisé, nous récupérer nos commissions sur l'argent rapatrié. -----

.... Cet acte a été signé par Monsieur Christian BASANO, Daniel LEVAVASSEUR et moi-même. -----

.... Aucun autre acte ou convention n'a été passé avec Monsieur TILLIE ou Monsieur COLONNA. -----

.... Nos liens avec ces personnes sont restés strictement professionnel. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 3.3) Quant, comment et dans quelles circonstances avez-vous fait la connaissance des membre du groupe B, soit Monsieur Victor GEBRANE, Monsieur Serge REBOURS et Monsieur Fouad HOBEICH ?

.... **REPONSE :** -----

.... En septembre ou octobre 1995, nous avons rencontré Monsieur Victor GEBRANE à sa villa, sur la Côte. Le deuxième a été Monsieur Fouad HOBEICH au Carlton à CANNES et le troisième dans le bureau de Maître BERTOZZI. -----

.... A chaque fois c'était Daniel LEVAVASSEUR qui prenait rendez-vous avec ces personnages. -----

.... A cette époque, je répète que nous ignorions que les sus-nommés avaient été "manipulé" nous avons évidemment une certaine méfiance envers eux ce qui a changé plus ou moins par la suite. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 3.4) Quelle est la nature de vos liens et avez-vous, en sus des conventions de "première ou seconde version" conclu des accords séparés avec eux et, dans l'affirmative, quelle en est la teneur ?

.... **REPONSE :** -----

.... Dans les mêmes conditions que précédemment nous avons passé une convention dans le cabinet de Maître BERTOZZI avec ces trois personnes à NICE. Etaient signataires de l'acte outre Daniel LEVAVASSEUR et moi, GEBRANE Victor, Serge REBOURS, Fouad HOBEICH

et le prince AL SABAH pour valider ces signatures et il avait en plus un avenant que ces trois personnages lui ont signé lui garantissant une commission si l'affaire sortait. -----

.... Je précise que Victor GEBRANE était le directeur de la KOWEIT AIRLINES à NICE et qu'il ne pouvait rien refuser au Prince AL SABAH, qui en était un membre influent. -----

.... Nos liens dans cette affaire étaient strictement professionnels. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 3.5) Connaissez-vous Me Jean-Yves LE MAZOU, avocat à Paris, et, dans l'affirmative, pouvez-vous confirmer que c'est vous qui l'avez mis en œuvre dans le cadre de ce dossier ?

.... **REPONSE :** -----

.... Bien évidemment je connais Me Jean-Yves LE MAZOU. Je l'ai rencontré pour la première fois à PARIS avec son fils. Daniel LEVAVASSEUR avait pris rendez vous avec lui et je l'accompagnais. -----

.... Je n'ai jamais mis en œuvre Me LE MAZOU. C'est Daniel LEVAVASSEUR qui l'a missionné suite au non-résultat de la société financière suisse, précédemment missionnée, CAPITAL FINANCE 1 quai Benjamin Francklin à LAUSANNE dirigé par Monsieur André SANCHEZ. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 3.6) Connaissez-vous Me Eric DE SAINT-HILAIRE DE LA HAYE, notaire à Paris, et, dans l'affirmative, pouvez-vous confirmer que c'est vous qui l'avez mis en œuvre dans le cadre de ce dossier ?

.... **REPONSE :** -----

.... Comme précédemment pour Me Jean-Yves LE MAZOU, c'est Daniel LEVAVASSEUR qui avait pris rendez-vous avec ce personnage afin de le missionner sur cette affaire. Je précise que dans la même journée nous avons rencontré ces deux personnes et plus précisément nous avons rencontré Me Eric de SAINT HILAIRE DE LA HAYE en premier à son cabinet parisien. -----

.... Ce dernier est un ami personnel de Daniel LEVAVASSEUR. -----

.... Ces démarches ont été faites en octobre ou novembre 1995, soit avant les conventions signées chez Maître MOTTU en Décembre 1995. -----

.... **QUESTION :** -----

.... 3.7) Connaissez-vous Me Pierre MOTTU, notaire à Genève et, dans l'affirmative, pouvez-vous confirmer que c'est vous directement ou par l'intermédiaire de Me Jean-Yves LE MAZOU qui l'avez mis en œuvre dans le cadre de ce dossier ?

.... **REPONSE :** -----

.... Oui je le connais. Je l'ai rencontré une seule et unique fois à son étude de GENEVE le 21 décembre 1995 lorsque Daniel LEVAVASSEUR, que j'accompagnais, y allait pour signer les conventions, mandats et procurations avec les trois groupe (FERRAYE représenté par LE MAZOU père et fils – BRUPPACHER – Maître SAINT HILAIRE – Me COMTE – Me MOTTU) (BASANO représenté par Me CERESOLA – TILLIE – COLONNA représenté également par Me CERESOLA) (REBOURS GEBRANE HOBEICH représentés par Me BERTOZZI et Me CURTI) -----

.... **QUESTION :** -----

.... 3.8) Connaissez-vous l'une des personnes suivantes et, dans l'affirmative, veuillez indiquer quant et comment vous l'avez rencontrée, ainsi que la nature de votre relation avec celle-ci : Monsieur Jean-Marie GHISLAIN, Monsieur André SANCHEZ, Monsieur Michel VENON, Monsieur Patrick CHAMAR, le Général AL BAADER, Son Excellence Monsieur

BRESSOT (ambassadeur de France) et Monsieur Mohamed SULLIMANN ?

.... **REPONSE** : -----

.... 1/ Jean-Marie GHISLAIN : je l'ai vu une seule fois à la signature des conventions chez Maître MOTTU. Il nous a été présenté comme étant le Directeur ou le gérant des sociétés ILLONA WILDROSE et EVERTON, sociétés qui devaient recevoir les fonds des clients après BCS FINANCE d'André SANCHEZ. -----

.... Ressortissant belge, il passe quelques jours par semaine à la fiduciaire de Monsieur Patrick CHAMARD. -----

.... 2/ André SANCHEZ : Je le connaissais avant cette opération il était un ami personnel de mon avocat Maître Gérard DI CARA du barreau de Marseille. C'est par l'intermédiaire de ce dernier que j'ai présenté Daniel LEVAVASSEUR à André SANCHEZ en Avril 1995. Il était le PDG de CAPITAL FINANCES. Monsieur Daniel LEVAVASSEUR a signé une convention avec Monsieur SANCHEZ dans le cadre du recouvrement des sommes dues à Monsieur FERRAYE le 03.05.1995. -----

.... Je vous remets copie de cette convention entre Daniel LEVAVASSEUR et Monsieur André SANCHEZ. -----

.... Je précise que Monsieur André SANCHEZ Directeur de CAPITAL FINANCES SA à LAUSANNE à mis à disposition la société BCS FINANCES pour le recouvrement des sommes dues à FERRAYE. -----

.... 3/ Monsieur Michel VENON, Il s'agit de mon nom qui a été mal orthographié. ----

.... 4/ Monsieur Patrick CHAMAR : Comme pour Monsieur GHISLAIN je ne l'ai rencontré qu'une seule fois lors de la signature des actes le 21.12.1995. Il était le fournisseur des sociétés WILDROSE, ILLONA et EVERTON. Je précise qu'il a une fiduciaire à GENEVE mais j'en ignore les coordonnées. -----

.... 5/ le Général AL BAADER : Je connais de nom ce personnage car j'en ai entendu parlé notamment dans la note laissée par Monsieur FERRAYE mais je ne l'ai jamais rencontré. Je ne possède aucun écrit de lui. -----

.... 6/ Son Excellence Monsieur BRESSOT (ambassadeur de France) : Je ne connais pas ce personnage. J'ai vu son nom dans la lettre que Monsieur Christian BASANO a adressé à Madame Edith CRESSON. -----

.... 7/ Monsieur Mohamed SULLIMANN : Je ne connais pas non plus ce personnage. De mémoire j'ai du voir son nom dans une société signataire d'un des comptes. -----

.... 4) LES ACCORDS "PREMIERE VERSION"

.... **QUESTION** : -----

.... 4.1) Pouvez-vous expliquer en détail les démarches que vous avez entreprises en vue de réunir à Genève, en l'Etude de Me Pierre MOTTU, Monsieur Joseph Elias FERRAYE et les membres des groupes A et B ?

.... **REPONSE** : -----

.... Non cela n'était pas de mon initiative. C'est Daniel LEVAVASSEUR en compagnie de Maître SAINT HILAIRE et Me LE MAZOU qui s'est occupé de réunir ces personnes. Je m'y trouvais en vertu des conventions passées avec Daniel LEVAVASSEUR. -----

.... **QUESTION** : -----

.... 4.2) Pouvez-vous confirmer que Monsieur Joseph Elias FERRAYE a signé, en date du 16 novembre 1995, à Genève en l'Etude de Me Pierre MOTTU, notaire, un document intitulé "convention B" avec les membres du groupe B d'une part et la société WILDROSE INVESTORS GROUP Inc. d'autre part ?

- **NB** : Vu la réponse négative, soumettons au témoin la pièce 26, soit la convention du 16 novembre 1995.

REMISE DOCUMENT
HUIT

.... **REPONSE** : -----
.... Oui, j'étais présent, c'est Daniel LEVAVASSEUR qui a signé je n'ai fait qu'assister à la signature de la convention. -----
.... Il me revient à l'esprit que le 21.12.1995 le groupe B n'était pas chez Me MOTTU puisque cette convention a été signée le 16. En réalité j'ai fait deux déplacements chez Me MOTTU. -

.... **QUESTION** : -----
.... 4.3) Sur les instructions de qui et par qui cette convention a-t-elle été signée ?

.... **REPONSE** : -----
.... Toujours sur l'instigations des notaires et avocats parisiens. Elle a été signée apparemment par GEBRANE REBOURS HOBEICH FERRAYE et LEVAVASSEUR et naturellement Me Pierre MOTTU.-----

.... **QUESTION** : -----
.... 4.4) Pouvez-vous confirmer que des conventions identiques – sous réserve des montants devant être versés – ou analogues ont été signées en l'Etude de Me Pierre MOTTU, notaire à Genève, entre Monsieur Joseph Elias FERRAYE, la société WILDROSE INVESTORS GROUP Inc. et Monsieur Lucien TILLE et Monsieur Christian BASANO (en date du 16 novembre 1995) et Monsieur François COLONNA CESARI DELLA ROCA (en date du 23 novembre 1995) ? -----

- **NB** : Vu la réponse négative, soumettons au témoin la pièce 17, soit l'attestation délivrée par Me Pierre MOTTU de la destruction de ces conventions.

.... **REPONSE** : -----
.... Je n'ai pas de copies de ce genre de document et de mémoire je ne m'en souviens pas. –
.... Vous me présentez la pièce 17, enregistrée numéro 10856 de la procédure genevoise, je n'ai jamais vu un tel document auparavant. -----

.... **QUESTION** : -----
.... 4.5) Pouvez-vous préciser quel était le rôle conféré à la société WILDROSE INVESTORS GROUP Inc. et/ou à la société ILONA INTERNATIONAL SA dans le cadre de l'exécution des conventions "première version" ? -----

.... **REPONSE** : -----
.... Ces deux sociétés avaient pour but d'organiser le désistement de Monsieur FERRAYE dès que les sommes lui revenant seraient chez Me Pierre MOTTU et Me BRUPPACCHER. Toutes les conventions ont été signées dans le même but soit la récupération des fonds en question. Pour rappel et sur l'ensemble des documents auxquels je me réfère il s'agit d'un montant de 22.000.000.000 USD. -----

.... **QUESTION** : -----
.... 4.6) Qui s'est chargé de la mise en place de la structure bancaire (ouverture de plusieurs comptes par chacun des membres des groupes A et B, etc...) ?

.... **REPONSE** : -----
.... A l'origine nous ignorons qui a ouvert des comptes pour les protagonistes de l'affaire ou figurent des fonds. Cependant dans la suite logique de notre travail en collaboration avec ces personnages, je sais que les fonds devaient d'abord être versés à l'office notarial de Me MOTTU et répartis sur les comptes que Monsieur GHISLAIN, par le biais des trois sociétés, devait donner au notaire MOTTU et à Maître BRUPPACHER. Au prorata des conventions ces sociétés se chargeraient par la suite du partage. -----

.... **QUESTION** : -----
.... 4.7) Lors de la mise en place de la structure bancaire, pourquoi n'avez-vous pas eu

recours au CREDIT SUISSE à Genève ?

.... **REPONSE** : -----

.... Vous aurez compris que je n'étais pas à l'origine de ces démarches et je l'ignore totalement.

.... **QUESTION** : -----

.... 4.8) Est-il exact que, pressenti dans un premier temps, cette banque avait menacé de dénoncer les transactions projetées au Procureur général ?

.... **REPONSE** : -----

.... J'ignorais qu'il s'agissait du Crédit Suisse. Je peux vous dire que lors d'une réunion chez Me MOTTU ou il y avait Me COMTE (associé de Pierre MOTTU), FERRAYE, Les LE MAZOU, Me SAINT HILAIRE, Daniel LEVAVASSEUR et moi, Me MOTTU nous a présenté deux personnes un homme et une femme comme étant les représentants d'une banque de GENEVE susceptible d'ouvrir des comptes et recevoir des fonds. La femme blonde d'une cinquantaine d'année, très distinguée, type banquier, a été présentée comme directrice des comptes étrangers. Elle a présenté un schéma bancaire qui n'a pas eu l'accord de Monsieur FERRAYE. A ce moment ces deux personnages nous ont quitté accompagné par Me MOTTU. A son retour Me MOTTU nous a indiqué que cette dame envisageait d'alerter les autorités fédérales indiquant qu'on ne risquait rien puisque nous étions en protocole d'accord avec le fisc suisse. Une somme devait restée à l'étude de Me MOTTU afin de payer le fisc ----
.... Je précise que lorsque cette dame est rentrée dans la salle de réunion elle a embrassé Me Pierre MOTTU. -----

.... **QUESTION** : -----

.... 4.9) Quelles démarches avez-vous entreprises, soit directement soit par l'intermédiaire de Me Pierre MOTTU pour l'en dissuader ? -----

.... **REPONSE** : -----

.... Rien, nous n'avons jamais rien fait. -----
.... Je précise simplement que FERRAYE n'avait pas accepté la proposition de cette dame car elle demandait un blocage des fonds durant une certaine période dans son établissement bancaire. -----

.... **QUESTION** : -----

.... 4.10) Pouvez-vous, pour l'ensemble des accords "première version", expliquer par étape, les montants qui devaient être versés ? Par qui et en faveur de qui en précisant les banques et les comptes par lesquels les fonds devaient transiter ?

.... **REPONSE** : -----

.... Au vu des documents encore en ma possession, je peux vous dire que pour le groupe B il y a eu convention B en date du 16.11.1995 (pièce 26 référencée 11293) ou tout y figure. Je n'ai pas connaissance que d'autre fait aient été discuté et/ou mis en protocole. Je me réfère entièrement à ce document dont j'ignore les détails par cœur. -----

.... 5) LES CONVENTIONS "SECONDE VERSION"

.... **QUESTION** : -----

.... 5.1) Avez-vous signé une convention "seconde version", en l'étude de Me Pierre MOTTU, notaire à Genève, le 21 décembre 1995 avec Monsieur Lucien TILLE, Monsieur Joseph Elias FERRAYE et la société HOLDING FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATION BCS FINANCE SA, représentée par Monsieur André SANCHEZ ?

- **NB** : Vu la réponse négative, rappelons au témoin qu'il était présent à l'étude de Me Pierre MOTTU le 21 décembre 1995 aux fins de signature de trois actes authentiques (pièces 9, 10 et 11).

.... **REPONSE** : -----
 Je n'ai pas signé de tel document, j'étais présent parce accompagnant Monsieur Daniel LEVAVASSEUR. Je précise que j'ai déjà évoqué ces documents lors de ma précédente déclaration. Il s'agit bien des documents annexés à la procédure genevoise numéro 9 -10 et 11.

.... **QUESTION** : -----
 5.2) Avez-vous signé, en date du 12 janvier 1996, une convention avec Monsieur Joseph Elias FERRAYE, la société HOLDING FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATION BCS FINANCE SA représentée par Monsieur André SANCHEZ et les membres du groupe B, soit Monsieur Victor GEBRANE, Monsieur Serge REBOURS et Monsieur Fouad HOBEICH ?

.... **REPONSE** : -----
 Je ne peux vous répondre, je n'en ai pas de souvenir. Je ne possède aucune trace en copie d'une telle convention. -----
 Je vous précise, pour la bonne compréhension, que les sociétés de Monsieur GHISLAIN ayant échoué Monsieur FERRAYE et ses adversaires sont revenues vers Monsieur SANCHEZ et sa société BCS FINANCES SA.-----

.... **QUESTION** : -----
 5.3) Avez-vous signé une convention "seconde version" en l'Etude de Me Pierre MOTTU, notaire à Genève, le 18 janvier 1996 devant vous lier à Monsieur Christian BASANO, Monsieur Joseph Elias FERRAYE et la société HOLDING FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATION BCS FINANCE SA représentée par Monsieur André SANCHEZ ?

- **NB** : Vu la réponse négative, soumettons au témoin la pièce 12, soit le projet de convention avec Monsieur Christian BASANO.

.... **REPONSE** : -----
 Non, je n'y étais. Par contre j'en détiens une copie, non signée de Daniel LEVAVASSEUR. J'ai eu cette copie pour information -----
 Elle correspond à l'annexe numéro (référence 10134 procédure genevoise).
 Je vous remets copie de cette convention signée uniquement par BASANO. -----

.... **QUESTION** : -----
 5.4) Qui était présent lors de la séance de signature de ce document en l'Etude de Me Pierre MOTTU ?

.... **REPONSE** : -----
 N'y étant pas je l'ignore. -----

.... **QUESTION** : -----
 5.5) Connaissez-vous les raisons pour lesquelles Monsieur Joseph Elias FERRAYE a refusé de signer ce document ?

.... **REPONSE** : -----
 Comme pour la réponse précédente, je n'étais pas sur place. -----

.... **QUESTION** : -----
 5.6) Avec-vous signé une convention "seconde version" devant vous lier à Monsieur François COLONNA CESARI DELLA ROCA, Monsieur Joseph Elias FERRAYE et la société HOLDING FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATION BCS FINANCE SA représentée par Monsieur André SANCHEZ et, dans l'affirmative, où, quand et par qui cette convention a-t-elle été signée ?

.... **REPONSE** : -----
 Non je n'ai pas signé ce document, et je n'ai pas connaissance d'une telle convention. ----

REMISE DOCUMENT
 NEUF

.... **QUESTION** : -----
 5.7) Pourquoi a-t-il été nécessaire de signer des nouveaux accords en décembre 1995 et janvier 1996 avec les membres des groupes A et B, alors que des conventions "première version" étaient en vigueur ?

.... **REPONSE** : -----
 A la demande des notaires et avocats des différentes parties, ces actes ont été établis je n'ai connaissance que d'un acte de Janvier 1996 qui m'a été transmis pour information. Pour ma part comme je l'ai déjà précisé je n'ai assisté qu'à la signature des actes de décembre 1995. -----
 En l'état il n'est pas impossible que des actes aient été élaborés et signés sans en avoir eu connaissance. -----

.... **QUESTION** : -----
 5.8) Quels ont été les obstacles et les empêchements à l'exécution conforme des conventions "première version" ?

.... **REPONSE** : -----
 Les sociétés chargées de l'exécution du recouvrements des fonds -WILDROSE, ILLONA et EVERTON - ont avisé avoir échoué dans leurs négociations et par la même le recouvrement des fonds. Je ne peux pas évidemment vous expliquer pourquoi les banques ont refusé les ordres de transfert. -----

.... **QUESTION** : -----
 5.9) Pouvez-vous décrire le rôle vous incombant personnellement et incombant à la société HOLDING FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATION BCS FINANCE SA dans le cadre des conventions "seconde version" ?

.... **REPONSE** : -----
 J'étais l'assistant de Daniel LEVAVASSEUR et mon rôle consistait à être présent juste pour assister aux transactions dans le cadre de mes honoraires. Nous avons accompagné deux des bénéficiaires à la Royale Bank à TORONTO. J'en ai déjà parlé lors de mes précédentes déclarations. -----
 la société HOLDING FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATION BCS FINANCE SA devait recevoir les fonds à destination de Monsieur FERRAYE. C'est à la suite de l'échec de cette société que nous nous sommes rendus au Canada accompagnant Monsieur BASANO. -----

.... **QUESTION** : -----
 5.10) Pouvez-vous, tout comme pour les premières conventions précédemment, nous expliquer étape par étape les montants qui auraient dû être versés ? Par qui et en faveur de qui, en précisant les banques et les comptes par lesquels les fonds devaient transiter ?

.... **REPONSE** : -----
 Non parce que je n'ai qu'une seule convention celle de Monsieur BASANO ou il est fait était du montant à savoir 4.133.000.000 USD à remettre à Monsieur FERRAYE. A ce sujet je me réfère entièrement à la convention en date du 19.02.1996 en ma possession. -----

.... Je vous remets copie de la convention du 19.02.1996 entre Monsieur BASANO, BCS FINANCES, Joseph FERRAYE et Daniel LEVAVASSEUR qui a été signé chez Maître GIRARD à CANNES. -----

.... Je précise à ce sujet que chaque protagoniste avait dans cette affaire une convention nominative à signer. -----

.... **QUESTION :** -----
.... 5.11) Quels sont aujourd'hui les obstacles qui empêchent encore l'exécution des accords "seconde version" ?

.... **REPONSE :** -----
.... Je l'ignore complètement. -----
.... A mon avis il faut réussir à prouver que les fonds sont bien arrivés dans les banques ce qui n'a jamais été fait par nous jusqu'à notre dessaisissement du dossier en avril 1996. Pour ma part j'ai l'intime conviction que ces fonds sont bien bloqués dans les banques mais qu'il est impossible aux représentants des groupes A et B de matérialiser l'existence des comptes, ouvert à leur insu -----

.... **QUESTION :** -----
.... 5.12) Lors de la mise en place de la structure bancaire nécessaire à l'exécution des accords "seconde version", savez-vous s'il avait été prévu de recourir à la BANK OF AMERICA et à la CHASE MANHATTAN PRIVATE BANK (SUISSE) SA à Genève ?

.... **REPONSE :** -----
.... Non on n'a jamais eu connaissance des comptes qui auraient pu être ouverts dans ces deux établissements. -----

.... **QUESTION :** -----
.... 5.13) Est-il exact que des fonds importants seraient actuellement bloqués aux Etats-Unis et au Canada et que ce seraient précisément ces mesures de blocage qui empêchent l'exécution des conventions "seconde version" ?

.... **REPONSE :** -----
.... Je n'ai pas connaissance de fonds bloqués dans ces deux pays. Je n'ai pas de preuve pouvant étayer le crédit de ces comptes cependant comme déjà dit précédemment il doit bien y avoir de l'argent bloqué quelque part. -----
.... Pour répondre à votre question, concernant les USA seule la Sécurité Exchange Commission (SEC) peut contrôler l'arrivée de fonds aux Etats Unis. Concernant les allégations de certains sur un éventuel drapeau (blocage) de la D.E.A. il ne concerne que ceux qui l'ont déclaré. Je ne vois pas comment la DEA pourrait être concernée dans cette affaire. -----

.... **QUESTION :** -----
.... 5.14) Est-il exact que vous vous êtes récemment rendu au Canada pour examiner les démarches qu'il y aurait lieu d'entreprendre ?

.... **REPONSE :** -----
.... Oui je me suis rendu au Canada, comme je l'ai déjà indiqué pour accompagner Monsieur COLONNA et BASANO et leur conseils. -----

.... **QUESTION :** -----
.... 5.15) Est-il exact qu'au début du mois de février 1996, soit sitôt après avoir été informé que Monsieur Joseph Elias FERRAYE avait déposé plainte auprès de Monsieur le Procureur général à Genève, vous ayez effectué en urgence un voyage au Koweït ?

.... **REPONSE :** -----
.... Non je ne me suis jamais déplacé au KOWEIT. La seule personne de mon entourage qui se soit rendu dans ce pays est Daniel LEVAVASSEUR, et avant qu'il me mandate soit début 1995. -----

.... **QUESTION** : -----
.... 5.16) Est-il exact que vous avez, à la fin du mois de février ou au début du mois de mars 1996, effectué un second déplacement au Koweït ?

.... **REPONSE** : -----
.... Toujours non. -----

.... **QUESTION** : -----
.... 5.17) A l'occasion de ces voyages, quelles sont les personnes que vous avez rencontrées et quelles sont les démarches que vous avez entreprises ?

.... **REPONSE** : -----
.... Je n'ai pas fait de voyage par conséquent je n'ai rencontré aucune personne. -----

.... **QUESTION** : -----
.... 5.18) Avez-vous eu notamment des contacts avec Monsieur Ahmed NASSER AL SABAH ?

.... **REPONSE** : -----
.... Oui je rappelle mes précédentes déclarations, je le connais depuis juillet 1995 il m'a été présenté par Monsieur Bernard SACREZ, qui ancien policier est une de mes relations. Mais je ne l'ai jamais rencontré au KOWEIT. -----
.... Je répète également que Monsieur AL SABAH avait un mandat de nos cabinets respectifs (CIR et FAVE) pour nous tenir informés de ce qui se passait au KOWEIT. -----

.... **QUESTION** : -----
.... 5.19) Avez-vous eu des contacts récents avec les membres des groupes A et B et, dans l'affirmative, lesquels ?

.... **REPONSE** : -----
.... Non pas depuis 1996. Le dernier contact que j'ai eu est avec Maître FRESCHER qui retransmettait divers courriers, le 22 mai 1996. Ces courriers concernait des documents transmis par l'avocat de BASANO à MONTREAL. -----
.... J'ai revu une seule et unique fois Monsieur BASANO, suite à son invitation adressée à mon bureau le 31 mai 2000 pour la dédicace de son livre à l'hôtel des Palmiers avenue Dunant à NICE. -----
.... Quant à Monsieur FERRAYE je l'ai vu pour la dernière fois en décembre 1995 chez Maître MOTTU à GENEVE. Je ne l'ai plus jamais vu ni entendu depuis cette date. -----

.... Je n'ai rien d'autre à ajouter, -----

.... Et après lecture faite personnellement du présent acte, M persiste et le signe avec nous ce jour à DOUZE heures. ----

Monsieur Michel VENEAU

Le Brigadier de Police

Les policiers genevois



PROCES – VERBAL

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES

DIRECTION GENERALE de la
POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE de la
POLICE JUDICIAIRE

Direction Interrégionale
de Police Judiciaire de
MARSEILLE



Division Economique et
Financière

PV n° 2004/AN/519/

Affaire contre
C./ X...

ESCROQUERIE ET
TENTATIVE

OBJET:

Troisième déposition de
Monsieur Michel VENEAU

L'An deux mille quatre
Le DIX août à QUATORZE heures TRENTE

Nous : RAMEAU Gilles
Brigadier de Police en fonction à
Antenne de Police Judiciaire de NICE
Division Economique et Financière

Officier de Police Judiciaire en résidence à NICE, -----

.... Agissant en vertu et pour l'exécution de la Commission Rogatoire, référencée 27/04, délivrée le DIX JUIN 2004, par Monsieur Philippe DORCET, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de NICE (Alpes Maritimes) à nous subdéléguant la Commission Rogatoire Internationale délivrée le VINGT SIX Mars 2004 par Monsieur TAPPOLET, Juge d'Instruction à GENEVE (Suisse) relative à l'information issue de la plainte de Monsieur Joseph Elias FERRAYE),

.... Etant au service, -----

.... Assisté de l'Inspecteur Principal Michèle AUBRY et de l'Inspecteur Pascal RIAT de la Police Judiciaire de GENEVE, Brigade Financière, en déplacement à l'Antenne de Police Judiciaire de NICE, -----

.... **C O N S T A T O N S** que se présente régulièrement convoqué par nos soins, Monsieur Michel VENEAU, né le 11 Novembre 1954 à Saint Quentin (Aisne) fils de Jean et de ALLIOT Marcelle, de nationalité française, domicilié 12 avenue Robert SCHUMANN à 06 000 NICE, numéro de téléphone 04.93.97.34.90, lequel après avoir pris connaissance de la pièce de justice sus-mentionnée et avoir prêté serment dans les formes légales A DEPOSE comme suit : -----

.... **SUR LES FAITS** : -----

.... J'ai rencontré Monsieur FERRAYE en compagnie de Daniel LEVAVASSEUR, c'était fin 1994 ou tout début janvier 1995. A ce moment là Monsieur FERRAYE a réitéré son histoire qu'il avait déjà dite à Daniel LEVAVASSEUR. Je rectifie il s'agit du début 1995 car Daniel LEVAVASSEUR revenait du KOWEIT. -----

.... Dans les grandes lignes FERRAYE souhaitait que nous retrouvions les traces de l'utilisation de son brevet et de recouvrer l'argent de cette utilisation. -----

.... Pour toute pièce justificative, FERRAYE nous avait donné un mémo de sept pages, document que je vous ai déjà remis (VU ET EXACT – SCALLE NUMERO UN). Daniel LEVAVASSEUR avait en sa possession les statuts d'une société dénommée PBE OIL SA à KOWEIT, immatriculé 15512/17701/F le 15.11.1991 ayant pour signataire Abdel Mussad AL KHARAFI, actionnaires ce dernier cité plus Mustapha AL ADASANI, Etienne TILLIE, François COLONNA, Christian BASANO et la société AMRACO CRUD OIL ALI SALE, compagnie

REMISE DOCUMENT
DOUZE

pétrolière saoudienne. Etait annexé à ce document, un document bancaire attestant l'ouverture d'un compte sous le numéro 22513281 au nom de AL KHARAFI. -----

.... Je vous remets copie de ce dernier document. -----

.... Il s'est passé quelques jours entre cette première rencontre et un nouveau contact de Daniel LEVAVASSEUR qui avait passé un contrat avec Monsieur FERRAYE et sa fille. Puis nous avons passé un contrat entre nous. -----

.... Dès lors j'ai commencé en compagnie de Daniel LEVAVASSEUR les premières investigations comme je vous l'ai déjà dit sur l'existence du brevet, la société CONIRA. Dans les mêmes temps nous avons contacté mon avocat Maître DI CARA à MARSEILLE qui nous a conduit chez Monsieur André SANCHEZ (CAPITAL FINANCES SA à LAUSANNE) que je connaissais déjà auparavant depuis la fin de l'année 1994. Monsieur SANCHEZ était chargé de nous expliquer comment articuler un tel dossier Il a passé une convention avec Monsieur Daniel LEVAVASSEUR, ce document lui donnait la possibilité dans le cadre du dossier d'entreprendre toutes sortes de démarches. -----

.... Entre temps le contrat a été signé entre FERRAYE et Daniel LEVAVASSEUR, le cabinet KROLL France a fait parvenir des documents manuscrits et dactylographiés, je me souviens d'un listing d'environ une quinzaines banques dont l'en tête était la photocopie d'un chèque au montant fort élevé. Je me souviens également d'un document dactylographié du gestionnaire PROADENT ou BROADENT ou quelque chose de très approchant qui étaient le listing de comptes qui ont été regroupés sur trois banques. -----

.... Ces documents ont été remis en 1996 à Maître FRESCHER. -----

.... Monsieur SANCHEZ a essayé d'identifier par l'intermédiaire de sa société en Suisse les comptes des protagonistes de l'affaire, notamment par ses relations avec EURO CLIENTS en Belgique. Manifestement il n'y est pas arrivé. -----

.... A la signature du contrat entre FERRAYE et Daniel LEVAVASSEUR, le cabinet américain KROLL et son antenne parisienne a cessé toute investigation pour FERRAYE à la suite du comportement exigeant de ce dernier. -----

.... Ce cabinet KROLL très influent dans le monde entier avait toutefois réussi à mettre des noms sur des comptes bancaires liés à cette affaire. Il s'agit de la fameuse liste remise à Monsieur FRESCHER. -----

.... Au cours de nos investigations communes avec Daniel LEVAVASSEUR et moi même sur la Côte d'Azur, et en particulier lors d'une réunion avec un scientifique ami de Daniel venu de Marseille nous avons eu des doutes sur la légitimité de la paternité de l'invention prétendu de Monsieur FERRAYE. Ce scientifique, dont j'ignore le nom, a vu immédiatement que FERRAYE bluffait et n'avait pas les compétences à hauteur de ce brevet. Je précise que la formation de base de Monsieur FERRAYE est maçon et il a fini comme chef de chantier. ----

.... Je sais qu'il nous a déclaré avoir suivi quelques cours d'ingénierie en BTP (Bâtiments et Travaux Publics), il ne nous a jamais présenté son diplôme malgré nos demandes réitérées. --

.... Il faisait toujours références au cours de nos conversations d'un nommé GERAUD VITRAC, professeur en faculté dans une unité de recherche à la faculté de NICE. Nous l'avons identifié comme étant né le 26.06.1934 à BOULOGNE BILLANCOURT, demeurant bâtiment A sixième étage 227 promenade des Anglais à NICE pouvant être joint 04 93 21 06 82. Selon les informations obtenues Monsieur VITRAC était en mesure d'être le rédacteur d'un tel brevet. -----

.... Mis devant le fait accompli Monsieur FERRAYE n'a jamais été en mesure de produire la moindre note concernant ses recherches scientifiques. Il a spontanément reconnu deux fois en ma présence que Monsieur VITRAC l'avait aidé. -----

.... Nous n'avons jamais rencontré Monsieur VITRAC car FERRAYE menaçait de nous retirer le dossier. Mon intime conviction est que VITRAC est réellement le père de ce brevet, personnage introverti il n'a probablement pas à ma connaissance effectué des démarches pour en revendiquer la propriété. -----

.... Puis nous avons eu des contacts avec l'Institut Français du Pétrole et HORWELL-FORASOL, les noms des interlocuteurs m'échappent. Il nous a été confirmé qu'un inventeur n'exploite jamais personnellement son brevet et le vend à des sociétés comme les leurs. Les sommes pouvant être données pour l'achat d'un tel brevet s'échelonnaient de 30 à 50 millions de dollars, dans le contexte des puits de pétrole en feu du KOWEIT. -----

.... Entre temps SANCHEZ n'ayant pas performé, FERRAYE a demandé à Daniel LEVAVASSEUR de trouver une autre voie d'intervention, c'est ainsi que ce dernier s'est adressé à son ami SAINT HILAIRE lequel a contacté LE MAZOU et en chaîne Me MOTTU, COMTE CHAMARD GHISLAIN BRUPPACHER etc.... -----

.... Il faut néanmoins noter que dans ce laps de temps Monsieur FERRAYE persuadé que l'état koweïtien voulait sa tête et achetait tout le monde, il a changé à maintes reprises d'avocats. A ce sujet je précise qu'à la suite de la plainte déposée à GENEVE par FERRAYE, dossier détenu par Monsieur KASPER ANSERMET, substitut du Procureur à Genève, Monsieur FERRAYE ayant appris que Maître BONNANT avait travaillé pendant sept ans avec le substitut sus-mentionné, il l'a chargé de défendre ses intérêts. -----

.... Au vu du manque de résultat de Me BONNANT, il a changé pour un autre avocat suisse Maître ABECASSIS car il faisait l'objet de publicité à la suite de l'affaire dite des « fonds juifs ». -----

.... En l'état, notre avocat Me DI CARA était le seul à être en contact téléphonique avec aussi bien SANCHEZ que Me LE MAZOU pour avoir une idée des conventions qui allaient être élaborées. Monsieur DI CARA avait libre champ pour avoir ces contacts, n'étant absolument pas sous la main mise de FERRAYE. -----

.... Après l'échec de l'équipe LE MAZOU et consors (notamment WILDROSE, ILLONA et EVERTON) FERRAYE s'en est retourné chez André SANCHEZ et la société BCS FINANCES, sans résultat. -----

.... C'est pourquoi à la demande de Maître FRESCHER et de Monsieur BASANO et COLONNA nous les avons accompagné à TORONTO, avec le même épilogue, voir mes précédentes déclarations. C'est pourquoi le 27.04.1996 Monsieur Daniel LEVAVASSEUR a coupé tout lien avec Monsieur Joseph FERRAYE. Mon mandat était dès lors caduque -----

.... Comme indiqué précédemment Me FRESCHER nous a fait parvenir quelques courriers émanant de Me MENARD de MONTREAL pour nous tenir informé de l'évolution du dossier. -

.... Par la suite il y eu les deux petites conventions ou l'on nous demandait le cas échéant une information. Ce qui a été fait à deux reprises. La production de la note précité sur le listing des comptes bancaires et la remise des statuts de PBE et nous n'avons jamais eu de

nouvelles. -----

... Concernant FERRAYE, de ses propres dires il aurait touché d'un libanais domicilié sur Paris une somme de 2.000.000 USD en plusieurs tranches. Cette somme lui permettait de payer ses avocats, sa résidence en Suisse et une villa sur la Cote. En contrepartie, il avait convenu une rétrocession d'un pourcentage élevé (peut-être 20%) sur les fonds qu'il était susceptibles de récupérer dans l'affaire des puits de pétrole. Je n'ai aucun renseignement sur ce libanais parisien. -----

... Puisque nous en somme au pourcentage de commission, j'en profite pour vous dire que lors de la signature du mandat de Daniel LEVAVASSEUR par FERRAYE, ce dernier avait spontanément un tiers, 33,33% des sommes récupérées, sans que Daniel ne fasse aucune demande dans ce sens. -----

... FERRAYE avait tendance à être généreux avec les pourcentages accordés à ses prestataires de service. Je pense que si on fait le compte on doit arriver à 3 ou 400% de commissions sur la somme à recouvrer. -----

... Je sais que FERRAYE ne s'est pas rendu au KOWEIT pour traiter avec le Général BAADER et consors car Victor GEBRANE et son groupe lui ont fait croire qu'un libanais chrétien ne pouvait rentrer au KOWEIT pays musulman en guerre. Cela lui a paru vraisemblable et il n'a jamais cherché à insister pour se rendre au KOWEIT. -----

... Vous me dites qu'il ressort de différentes déclarations obtenues dans la procédure genevoises, que le gouvernement koweïtien aurait réellement payé entre 0,9 et 1,1 milliards de dollars les services pour l'extinction des puits de pétrole. Je n'ai jamais entendu parlé de cette somme je suis simplement en possession d'un article de presse koweïtienne faisant état de 5 milliards de dollars. -----

... Je vous remet copie de cinq pages de traductions ainsi que les copies en langue arabe de l'article de presse concernant cette affaire. -----

... Je vous remet également une copie d'une note manuscrite effectuée par le cabinet KROLL paris ou figurent notamment les banques, les numéros de comptes et raisons sociale et coordonnées. Je précise toutefois qu'il ne s'agit que d'une partie des informations bancaires. J'ai noté sur une page à notre retour du Canada que ce n'était pas un compte de Monsieur BASANO mais que c'était comme je vous l'ai déjà expliqué l'agence de Georgetown aux Iles Caimans. -----

... Fin 1999 ou début 2000, pendant ma convalescence à la suite d'un infarctus cérébral, j'ai appris le décès dans un accident de voiture (carbonisé dans son véhicule) de Maître Sylvio GONNELLA du barreau de Grasse, dont le cabinet était à Saint Laurent du Var. -----

.... Le 16 mai 2001, j'ai également appris la mort dans les mêmes conditions de Monsieur André SANCHEZ puis en début février 2003 la mort de Daniel LEVAVASSEUR dans un accident de montagne alors qu'il était alpiniste chevronné. -----

... Ces trois morts ont ébranlé le reste du groupe nous laissant penser à un contrat. Quand je parle de groupe je parle de Me DI CARA et moi. Car Me GONNELLA avait été le rédacteur des conventions passées avec Monsieur FERRAYE et Daniel LEVAVASSEUR, Monsieur SANCHEZ ayant été l'un des maîtres d'œuvre de la tentative de recouvrement et Monsieur Daniel LEVAVASSEUR le mandataire principal de Monsieur FERRAYE. -----

... Pour répondre à votre question, le ou les commanditaires de ces contrats pourraient être le ou les instigateurs de cette escroquerie, à savoir les koweïtiens ou autres. -----

REMISE DOCUMENT
TREIZE

REMISE DOCUMENT
ONZE

.... Pour répondre à votre question, à mon avis il ne peut s'agir ni de FERRAYE, ni des protagonistes des groupes A et B puisque leur intérêt est de recouvrer les sommes réparties sur les comptes. -----

.... Les trois personnes sus-mentionnées et décédées ont travaillé avec moi sur un autre dossier d'aspect financier. -----

.... A ce jour je n'ai pas subi de menace ni de pression dans le cadre de ce dossier. -----

.... Pour répondre à votre demande, je connais de nom Jean-Emmanuel ROSSEL, il était administrateur de CAPITAL FINANCES et à la mort de Monsieur SANCHEZ, il est devenu le liquidateur de cette société. Quant à Monsieur Henri HADDEN ce monsieur n'existe pas c'est un nom donné à un informateur que nous utilisons de temps en temps. -----

.... Monsieur Dave ROWE est un monsieur qui appartenait à une organisation américaine sur laquelle je ne peux pas m'exprimer plus. -----

.... Pour répondre à votre demande, je ne connais pas les comptes PAULI (phon.) et DROPE (Phon.) que vous me citez. Je connais une société fiduciaire dénommée POLI qui était gérée par Monsieur SANCHEZ à LAUSANNE. A ma connaissance cette société mis à disposition par le précité n'a rien à voir dans l'affaire FERRAYE. -----

.... A votre demande, je peux vous dire que je connais la DEUSCH BANK mais je n'ai jamais traité avec cet établissement dans le cadre de l'affaire FERRAYE. -----

.... **QUESTION** : -----

.... A la suite du décès de mon SANCHEZ, il a été retrouvé divers documents dans son bureau en relation avec l'affaire FERRAYE. Parmi ces pièces il y a avait un courrier émanant du Cabinet VENEAU faisant mention d'un versement prochain de 25.000.000 d'euros via la DEUSCH BANK. Les fonds devaient arriver à la Banque Cantonale Vaudoise (BCV). Qu'avez vous à dire à ce sujet ? -----

... **REPONSE** : -----

.... Premièrement il ne s'agit pas du dossier FERRAYE. A cette époque j'ai effectivement transmis deux courriers à Monsieur SANCHEZ sur des sommes détenues par le Prince AL SABAH notamment à WELL FARGO à BOSTON (USA) et avec la BARCLAYS de LONDRES mais aucun document à l'effigie de la DEUSCH BANK. Sans avoir un exemplaire de ce document je ne peux vous dire de quoi il s'agit. -----

.... **QUESTION** : -----

.... Il appert d'un message laissé par Monsieur SANCHEZ que vous avez effectué à cette époque des pressions sur lui pour recouvrer ces 25.000.000 d'euros. Qu'avez vous à dire ?

... **REPONSE** : -----

.... C'est faux. Monsieur SANCHEZ avant son décès avait un litige avec un client français que je lui avait envoyé pour un placement par le biais de Maître DI CARA. La demande de récupération des fonds de ce client datait de quelques semaines avant le décès de SANCHEZ. Cette affaire portait sur environ de trois millions de dollars. Je précise qu'aucun des dossiers que j'ai eu à traiter avec Monsieur SANCHEZ n'était en monnaie euros. D'autre part je précise que le client de cette affaire a déposé plainte en France. -----

... **QUESTION** : -----

... Nous vous informons que quelques jours avant son décès Monsieur SANCHEZ a laissé un message clair vous mettant en cause en autre au cas où il lui arriverait un problème, référence procédure genevoise 20538 à 20543. Qu'en est il au juste ? -----

... **REPONSE** : -----

... Je suis parfaitement au courant du contenu du message car juste après le décès de SANCHEZ, j'ai été appelé à mon domicile par un inspecteur de LAUSANNE, Monsieur COQUERAND qui m'a posé des questions au sujet de SANCHEZ. Parallèlement il a contacté Me DI CARA à ce sujet. L'inspecteur suisse nous a bien parlé d'une note de SANCHEZ qui disait que sil il lui arrivait quelque chose, c'était de la faute de Fortuné BORGNA, Me DI CARA et de moi-même. Concernant BORGNA, il a investi en 1997/1998 chez CAPITAL FINANCES 1.000.000 USD. Ce monsieur lui a demandé quelques semaines avant son décès un versement de 200.000 USD en plusieurs tranches. La veille de son décès lui a réclamé par recommandé le retour de la somme entière puisqu'il ne lui avait pas donné les 200.000 USD

... Je ne connaissais pas la réelle situation financière ou personnelle de SANCHEZ au moment de son décès. Je puis vous assurer que je suis totalement étranger à ce qui lui est arrivé. D'ailleurs la dernière fois que je suis allé en Suisse remonte à janvier 1996. Il me vient à l'esprit que le compte POLY était celui de Monsieur BORGNA dans CAPITAL FINANCES. Monsieur BORGNA est le seul client que j'ai adressé à Monsieur André SANCHEZ. Il est décédé en janvier 2004. -----

... **QUESTION** : -----

... Pendant toute l'affaire FERRAYE qui a réglé vos dépenses voyages, et intendances nécessaire à l'exécution de votre tâche ? -----

... **REPONSE** : -----

... C'est Daniel LEVAVASSEUR qui a tout réglé les dépenses de ce travail. Je n'ai pour cette affaire jamais perçu le moindre franc d'honoraire. -----

... **QUESTION** : -----

... Le 29.01.2003, Madame JUNOD Juge d'Instruction à GENEVE et en charge du dossier FERRAYE, vous a envoyé une convocation. Pourquoi ne pas y avoir répondu ? ---

... **REPONSE** : -----

... Je n'ai jamais eu connaissance de cette convocation parce que depuis le 27.01.2001 je n'avais plus accès à mon bureau suite à une décision judiciaire. -----

.... Si le magistrat genevois souhaite me convoquer dans le cadre de cette enquête, je m'engage à me rendre en son étude à condition que les frais inhérents à ce déplacement me soit remboursés. -----

... Je n'ai rien d'autre à ajouter, -----

... Et après lecture faite personnellement du présent acte, M persiste et le signe avec nous ce jour à DIX SEPT heures TRENTE. ----

Monsieur Michel VENEAU

Le Brigadier de Police

Les policiers genevois